

RÈGLEMENT DU JEU « Les journées familiales »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société SDECC, une société de Vaillant Group en France (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 19 800 000 euros enregistrée au RCS Créteil sous le n° 312 574 346, dont le siège social est situé 8 avenue Pablo Picasso, 94120 Fontenay-sous-Bois, organise **du 06/10/2025 au 28/11/2025 inclus**, un jeu intitulé « **Les journées familiales** » (ci-après « l'Opération »).

ARTICLE 2 : Modalités de participation

L'Opération est ouverte aux professionnels installateurs de produits Vaillant sur le marché diffus (ventes aux particuliers, hors constructeurs de maisons individuelles) dont le siège social est situé en France métropolitaine.

Pour participer au tirage au sort prévu à l'issue de l'Opération, les participants doivent enregistrer, **entre le 6 octobre et le 19 décembre 2025**, les achats de produits éligibles effectués pendant la durée de l'Opération auprès d'un grossiste dans le cadre du marché diffus (ventes aux particuliers, hors constructeurs de maisons individuelles) sur le site : <https://promotions-saunierduval-vaillant.fr/>. Le participant devra fournir le bon de livraison du produit éligible à l'Opération en pièce jointe, lors du remplissage du formulaire en ligne.

Appareils éligibles : Toutes gammes de chaudières à condensation murales et sol de marque Vaillant (jusqu'à 43 kW, hors ecoTEC pro) et pompes à chaleur de la gamme aroTHERM et flexoTHERM.

Chaque produit éligible permet d'obtenir :

- Pour les chaudières ecoTEC : **1 participation**
- Pour les chaudières ecoTEC plus extraCONDENS : **2 participations**
- Pour les chaudières au sol : **2 participations**
- Pour les pompes à chaleur des gammes aroTHERM et flexoTHERM : **3 participations**

Les participations sont cumulables entre-elles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité des participants, l'adresse de leur établissement ou tout autre critère de participation au jeu (notamment vérification des factures avec prix d'achat occulté pour les achats de chaudières ou pompes à chaleur revendiqués dans le cadre de l'Opération).

Toute participation réalisée sur la base de données incomplètes, falsifiées, illisibles, fausses, mensongères ou frauduleuses sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination automatique du participant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement, et notamment l'absence de qualité de professionnel, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : Dotations

Le Jeu est doté de :

- 22 Thermomix Vorwerk TM7 d'une valeur unitaire de 1.599 € TTC
- 50 Nintendo Switch 2 d'une valeur unitaire de 439 € TTC

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant (par raison sociale et numéro de SIRET).

ARTICLE 4 : Adresse du jeu

L'adresse à utiliser pour toute correspondance liée à l'Opération est la suivante : VAILLANT - Jeu « Les journées familiales » - 8 avenue Pablo Picasso - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS. ou par email : contact@clubexcellio.fr.

Le tirage au sort de la dotation est organisé de façon à répartir géographiquement les lots mis en jeu dans 7 secteurs commerciaux tels que détaillés ci-dessous, en fonction de l'adresse de l'établissement du participant tel qu'indiqué dans le bulletin de participation :

✕ Pour le lot Thermomix Vorwerk TM7 :

Secteurs commerciaux	Départements concernés	Dotations attribuées
Direction Régionale SUD-EST	04, 05, 06, 07, 13, 26, 30, 34, 48, 83, 84, 2A, 2B	2
Direction Régionale NORD-NORMANDIE	02, 14, 27, 50, 59, 61, 62, 76, 80	3
Direction Régionale SUD-OUEST	09, 11, 12, 16, 17, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 66, 81, 82, 87	2
Direction Régionale EST	08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88, 89, 90	5
Direction Régionale OUEST	35, 49, 53, 72, 22, 29, 56, 44, 85, 28, 41, 45, 18, 36, 37, 79, 86	4
Direction Régionale CENTRE-ILE DE FRANCE	18, 28, 36, 37, 41, 45, 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	4
Direction Régionale RHONE-ALPES-AUVERGNE	01, 03, 15, 19, 23, 38, 42, 43, 58, 63, 69, 71, 73, 74	2
TOTAL :		22

✕ Pour le lot Nintendo Switch 2 :

Secteurs commerciaux	Départements concernés	Dotations attribuées
Direction Régionale SUD-EST	04, 05, 06, 07, 13, 26, 30, 34, 48, 83, 84, 2A, 2B	4
Direction Régionale NORD-NORMANDIE	02, 14, 27, 50, 59, 61, 62, 76, 80	6
Direction Régionale SUD-OUEST	09, 11, 12, 16, 17, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 66, 81, 82, 87	6
Direction Régionale EST	08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88, 89, 90	11
Direction Régionale OUEST	35, 49, 53, 72, 22, 29, 56, 44, 85, 28, 41, 45, 18, 36, 37, 79, 86	11
Direction Régionale CENTRE-ILE DE FRANCE	18, 28, 36, 37, 41, 45, 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	6
Direction Régionale RHONE-ALPES-AUVERGNE	01, 03, 15, 19, 23, 38, 42, 43, 58, 63, 69, 71, 73, 74	6
TOTAL :		50

Un tirage au sort sera réalisé par secteur, parmi les installateurs relevant du secteur concerné.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers à titre onéreux sous peine d'annulation de la dotation et/ou de demande de dommages et intérêts de l'Organisateur.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente.

L'Organisateur n'assurera aucun service après-vente des dotations.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort désignant les gagnants de dotations sera réalisé au **mois de janvier 2026**, en présence d'un huissier. Les gagnants des dotations seront informés de leur gain par tous moyens et dans les meilleurs délais.

Si le 28/02/2026 au plus tard il est impossible de prendre contact avec chaque gagnant par quelque moyen que ce soit sur la base des informations disponibles dans le formulaire de participation ou dans la base de données du club Excellio (le cas échéant), la dotation sera considérée comme perdue ou remise en jeu, au choix de l'Organisateur.

La communication officielle du nom du gagnant de la dotation et une remise symbolique en main propre des dotations pourra avoir lieu dans les locaux de la direction régionale Vaillant dont dépend l'établissement du gagnant.

Les gagnants doivent se conformer au règlement. S'il s'avère, après le tirage au sort, que les gagnants ne répondent pas aux critères de participation établis par le présent règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée et l'Organisateur en restera propriétaire.

L'acceptation d'une dotation implique que le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, son adresse et son image dans le cadre de toute opération publicitaire liée à l'Opération, sans que cela ne lui confère de droit à rémunération ou tout avantage autre que la remise de la dotation.

ARTICLE 6 : Limites de responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si du fait d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler l'Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur la base d'incidents survenant du fait de l'utilisation des dotations attribuées ou en cas d'insatisfaction du gagnant concernant ces dernières.

L'Organisateur n'est pas responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des dotations, ni de leur conformité à l'emploi qui en est attendu et/ou aux normes auxquelles il est éventuellement soumis.

ARTICLE 7 : Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de leur participation. Ces données pourront également être utilisées par l'Organisateur à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leur données qu'ils peuvent exercer par email à l'adresse : donnees.personnelles@vaillant-group.com ou par courrier à : Vaillant - Opération " Les journées familiales " - 8, avenue Pablo Picasso - 94120 Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 8 : Consultation et acceptation du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur par avenant. Le règlement du jeu et ses avenants sont consultables librement en ligne sur le site www.vaillant.fr/espacePRO.

Le fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que de tout avenant le modifiant ; ainsi que l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toute contestation relative à l'application du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.